

La vie de gendarme adjoint volontaire

Une fois formés, les gendarmes adjoints sont affectés en unité ou dans un service selon leur statut. Ce n'est que le début de leur vie de militaire et de nombreuses possibilités sont offertes en fonction de leurs aspirations et de leur manière de servir.

I. Les dispositions communes aux GAV APJA et EP

A. L'avancement

1. L'avancement « classique »

Le statut de GAV comporte **4 grades** hors celui d'aspirant : GAV de seconde classe (la distinction de GAV de 1re classe n'est pas utilisée en gendarmerie), brigadier (équivalent de caporal dans les armées), brigadier-chef (équivalent de caporal-chef) et maréchal-des-logis (équivalent de sergent).

Ces promotions se font sans changement d'affectation : vous restez donc dans la même unité et vous accomplissez les mêmes missions. Elles permettent d'augmenter la solde mensuelle.

Vous n'avez pas à postuler pour l'avancement : les GAV sont considérés comme volontaires à l'avancement et les dossiers sont automatiquement examinés par le bureau de gestion du personnel lors du travail d'avancement. Ce travail s'effectue au niveau des régions, des gendarmeries spécialisées, du commandement des écoles ou de celui de l'outre-mer en fonction de votre affectation.

Aucune périodicité n'est imposée. En général, les commissions d'avancement sont réunies 3 ou 4 fois par an, en fonction de promotions possibles (le nombre de titulaires par grade est imposé aux régions par la direction générale).

La commission d'avancement propose au commandant de région un tableau d'avancement (la liste des futurs promus). L'inscription sur un tableau d'avancement est nécessaire pour être promu.

IMPORTANT

Votre manière de servir est systématiquement prise en compte. À ce titre, une punition peut repousser de manière importante la promotion que vous souhaitez !

2. Cas particulier de l'avancement à titre exceptionnel (ATE)

Le militaire particulièrement méritant peut, à titre exceptionnel, bénéficier à titre exceptionnel :

- d'un avancement d'échelon (de rémunération) ;
- d'un avancement de grade ;
- d'une nomination dans un corps hiérarchiquement supérieur.

Concernant les GAV, il ne peut s'agir que d'un avancement de grade ou d'un changement de corps (nomination dans le corps des SOG en tant que gendarme).

Comme son nom l'indique, cette procédure est rare et n'est mise en œuvre que pour des actions d'éclat ou des actes de bravoure. Elle est donc généralement accompagnée d'une récompense de haut niveau.

B. La mobilité

Une fois affecté, les GAV peuvent solliciter une mutation s'ils sont titulaires du DGA et ont servis au moins 6 mois dans leur première affectation.

Il faut utiliser le système d'information des ressources humaines (SIRH) Agorha pour rédiger une fiche de vœux dans laquelle vous indiquez le (s) poste (s) ou unité (s) sollicités.

ATTENTION

Attention, vous ne pouvez postuler que pour des postes correspondants à votre statut :

- un GAV APJA ne peut demander que des postes d'APJA ;
- un GAV EP ne peut demander qu'un poste de GAV EP de la même spécialité que celle qu'il occupe (exemple : un mécanicien ne peut demander qu'un autre poste de mécanicien).

Les échelons supérieurs mettent un avis (favorable ou défavorable) et la fiche de vœux et la fiche est adressée à la région que vous sollicitez. C'est elle qui accorde ou non la mobilité.

Une autre possibilité consiste à demander une permutation. Il faut également être titulaire du DGA et avoir servi 6 mois dans la première affectation. Cela consiste à échanger le poste avec un autre GAV qui occupe des fonctions similaires. Les offres pour les permutations sont visibles sur le site Intranet de la gendarmerie.

Cas particuliers des postes ultra-marins

Tous les GAV peuvent demander à servir outre-mer sous réserve d'être médicalement aptes, qu'ils en soient ou non originaires. Le fait d'être ultra-marin ne garantit pas une affectation outre-mer, sauf pour les GAV EP affectés sur place dès le recrutement.

Il est utile mais non nécessaire de se voir reconnaître des CIMM (centres d'intérêts matériels et moraux) pour le lieu où vous souhaitez être affecté. Vous devrez démontrer ces intérêts concrètement, même si les critères ne sont pas définis par la loi et les situations sont analysées au cas par cas. Tout élément peut donc être mis en avant : domiciliation bancaire,

lieu de naissance, lieu de résidence de la famille, lieu où ont été effectuées les études, inscription sur les listes électorales...

Normalement, la seule présence des parents sur place ne suffit pas à justifier des CIMM.

Sachez que les postulants sont nombreux pour les outre-mer, pour un nombre de places limité.

IMPORTANT

Vous pouvez bénéficier des dispositions concernant les militaires en couple avec un autre militaire de la gendarmerie (quel que soit son statut) pour obtenir un rapprochement. Il faut être marié, en instance de mariage Important

ou titulaire d'un PACS. Dans ce cas, les 2 militaires rédigent une fiche de vœux et les gestionnaires examine les possibilités de rapprochement. Cette demande peut être effectuée pendant la formation en école pour en bénéficier à la fin de la formation.

C. Le logement

Vous bénéficiez gratuitement d'un logement meublé fourni par la gendarmerie. Ce logement est considéré comme un « local de service et technique » (LST), au même titre que les bureaux. Cette particularité vous permet d'être exempté des charges liées à l'occupation du logement (eau, gaz, électricité...) et de bénéficier de tout l'aménagement nécessaire : meubles, machine à laver...

Il est le plus souvent situé dans la caserne au sein de laquelle vous êtes affectés.

Vous devez en permanence conserver ce logement dans un état correct et en faire un usage normal. Les troubles de voisinage ne sont pas appréciés dans les casernes !

IMPORTANT

Le statut de LST ne permet pas d'accueillir une autre personne : consultez votre hiérarchie avant d'héberger quelqu'un, même s'il s'agit de votre ami (e) ou d'un membre de votre famille.

D. La préparation aux concours

Dans le cas où vous souhaitez devenir sous-officier de gendarmerie ou sous-officier du corps de soutien, vous pouvez bénéficier d'une aide à la préparation des concours. Ces préparations sont organisées localement dans l'ensemble de la gendarmerie.

Vous pouvez également utiliser le site « Curasso », spécifique à la gendarmerie, sur lequel se trouve une aide à la préparation.

E. Prime et indemnité

Les GAV perçoivent une prime d'alimentation qui s'ajoute à la solde. Un GAV perçoit ainsi environ 1 150 € en sortie d'école.

De plus, au même titre que les autres militaires de la gendarmerie, les GAV peuvent bénéficier de la prime de résultat exceptionnels (PRE). D'un montant annuel variable, elle est généralement de 400 €. Elle est attribuée par le commandant de groupement ou de région selon le cas.

De même, les GAV affectés en gendarmerie mobile perçoivent l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) lorsqu'ils participent aux déplacements de l'escadron. Le montant de cette indemnité est actuellement d'environ 45 € par jour pour les déplacements dans un département, 50 € par jour en Guyane et 70 € par jour dans un COM. Vous pouvez ainsi facilement doubler votre rémunération !

Sachez que la gendarmerie mobile recherche constamment des GAV EP pour des tâches de soutien : avis aux amateurs de voyage !

F. Les contrats

Les GAV peuvent théoriquement accomplir 6 ans de services avec :

- un 1er contrat de 2 ans ;
- un 2e contrat de 3 ans ;
- une prolongation de 1 an.

Normalement, votre hiérarchie ou le service RH vous contacte avant l'échéance d'un contrat pour savoir si vous souhaitez le prolonger. Si tel n'est pas le cas, faites part à votre hiérarchie de votre volonté de renouveler le contrat en cours.

Sachez que ces renouvellements sont toujours soumis à l'accord de la hiérarchie et que la manière de servir est prise en compte pour accorder ces prolongations.

NOUVEAU

La loi 2023-703 du 1er août 2023 permet aux militaires de poursuivre leur activité après la limite fixée actuellement par les statuts, sous réserve d'un accord de la hiérarchie. Les GAV ayant obtenu une 6e année peuvent ainsi demander à poursuivre pendant 2 ans au maximum leur activité avec un nouveau contrat. Cette demande peut être accordée en tout ou partie (pour une durée moindre), ou refusée.

Si vous êtes concerné, faites-en part rapidement à votre hiérarchie pour que la procédure puisse être engagée sans délai ! Cette possibilité est récente et les services RH vont la mettre en œuvre pour la première fois en 2024.

II. Les missions quotidiennes en unité APJA

Les GAV APJA servent majoritairement en unité territoriale : brigade ou PSIG (peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie).

Ils participent à l'ensemble du service (patrouilles, interventions, contrôles ...). Les droits à permission sont les mêmes que pour les autres militaires et le service est planifié de la même manière : services de nuit et de week-end sont à prévoir !

Les GAV qualifiés au minimum galop 5 par la fédération française d'équitation peuvent demander à servir à la garde républicaine au régiment de cavalerie. Si tel est votre souhait, pensez à déclarer votre qualification dès le recrutement et à en apporter la preuve. Vous êtes alors testé puis, si le test est validé, vous suivez une formation spécifique organisée par la garde républicaine.

À NOTER

Vous pouvez rejoindre la garde républicaine sans être détenteur d'une qualification d'équitant. Vous servez dans ce cas dans des postes ne nécessitant pas cette technicité.

Les GAV APJA peuvent également servir au sein des gendarmeries spécialisées. Pensez-y si vous êtes motivés par ces spécialités !

En ce qui concerne les unités nautiques (qui dépendent des régions de gendarmerie) ou maritimes (qui dépendent de la gendarmerie maritime), faites valoir vos qualifications au pilotage (permis mer ou eaux intérieures) ou à la plongée pour accroître vos chances d'y servir.

Dans tous les cas, vous soutenez directement les SOG dans leur action. L'activité est souvent intense et toujours au contact de la population.

III. Les missions quotidiennes en unité EP

Vous servez dans votre spécialité (entretien des espaces verts, mécanicien, cuisinier, secrétaire...).

Votre emploi du temps est établi en fonction du besoin du service. Vous côtoyez des personnes d'autres statuts (militaires ou civils) et la planification de l'emploi du personnel se fait en fonction des statuts de chacun.

Il n'existe pas de hiérarchie officielle entre les statuts civils et militaires. Logiquement, les chefs de service essaient de tenir compte de la qualification et de l'expérience de chacun. Ne soyez pas surpris de recevoir des consignes de la part d'un militaire ou d'un civil.

Vous êtes au quotidien employé dans votre spécialité. Vous pouvez parfois participer à des tâches pour la collectivité, de manière épisodique.

Comme cela a déjà été évoqué, les escadrons de gendarmerie mobile emploient des GAV EP, notamment en ce qui concerne des mécaniciens ou des cuisiniers. Postulez si vous voulez voyager ou percevoir l'IJAT !

IMPORTANT

Comme tous les membres de la gendarmerie nationale, tout GAV peut faire appel à l'inspection générale (IGGN) s'il estime que ses conditions d'emploi ou de vie ne sont pas normales et sont constitutives d'un harcèlement ou d'une discrimination. Il s'agit du dispositif « stop-discri », accessible sur le site intranet de la gendarmerie nationale. Vous pouvez également joindre l'IGGN par courriel à partir d'Internet.

Plus d'infos sur l'IGGN : foucherconnect.fr/24rcgendadj10